

REGLEMENT

2018

ARTICLE 1 - DEFINITION

KTM développe une formule intitulée « **KTM FAMILY SX** ». Pour l'édition 2018, **l'objectif du KTM FAMILY SX est de rassembler les pilotes amateurs de motocross évoluant au guidon de motos KTM.**

Le KTM FAMILY SX est un motocross qui se déroule sur un weekend et regroupe 7 catégories.

Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est sensée connaître le présent règlement et s'engager à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être ni contraire, ni complémentaire, au présent règlement et au code sportif national.

Le présent règlement est uniquement valable dans le cadre du présent **KTM FAMILY SX**. **En aucun cas il ne dispense les pilotes des procédures d'inscriptions usuelles pour toute autre compétition moto.**

Tout changement ou modification décidés par KTM ou la FFM devra être porté à la connaissance des concurrents par voie d'affichage lors de l'épreuve.

ARTICLE 2 – PILOTES ADMIS

Sont admis à participer au KTM FAMILY SX, tous les possesseurs de moto de la marque KTM de cylindrée 50 à 500 cc - les motos doivent être achetées chez un distributeur agréé en France - Les pilotes doivent également être titulaires d'une licence FFM : (LJE* – LJA2 – NJ1 – NJ2 – NJ3 – NJ3C – NCO). Les licences NET ne permettent de prendre part aux essais des catégories « compétitions ».

*** uniquement pour les pilotes de la catégorie mini démonstration.**

L'accès aux compétitions est réservé aux pilotes titulaires d'une licence et âgés de 7 ans ou plus.

Les pilotes doivent respecter les règles sportives de la FFM en matière d'âge minimum pour accéder aux cylindrées. :

- **50 cc : 6 ans et plus**
- **65 cc : 7 ans et plus**
- **85 cc : 9 ans et plus**
- **125cc : 13 ans et plus.**
- **> 125cc : 15 ans et plus.**

Les participants sont admis en fonction de la date de leur confirmation d'engagement. Seront également retenus en priorité les pilotes disposant des machines aux millésimes les plus récents.

Par ailleurs, KTM

- limite le nombre total de pilotes à 45 (ou moins selon l'homologation du terrain) pour chacune des catégories, sachant qu'un pilote ne peut s'inscrire qu'à une seule catégorie. Pour chaque catégorie, une liste d'attente sera établie.
- exclu les pilotes ayant déjà remportés le Trophée KTM MX, ayant remportés une catégorie du KTM Family SX (sauf s'ils sont engagés dans une autre catégorie que celle qu'ils ont déjà remportée), ayant été classés dans les 10 premiers d'un Championnat ou Trophée de France de Motocross ou Supercross (FFM), Trial, Enduro ou Vitesse en catégorie Elite ou international ou parmi les 3 premiers d'un championnat de France catégorie « National » ou « junior », MX ou SX, depuis la saison 2013. KTM se réserve le droit d'exclure du classement tout pilote qui, de part ses résultats obtenus en cours de saison 2018, peut potentiellement figurer parmi les catégories définies ci-dessus.
- **se réserve le droit d'exclure du KTM FAMILY SX tout pilote figurant sur un classement d'une épreuve de motocross sur une moto d'une autre marque que KTM durant la saison 2018.**
- se réserve le droit de faire rouler des pilotes invités. Ces pilotes ne figureront pas au classement général du weekend.
- Le personnel de KTM, les distributeurs agréés KTM, leur personnel et leurs descendants, peuvent participer aux courses mais seront exclus des dotations établies selon le classement général et remises à l'issue des épreuves*.

*Des dérogations pourront être étudiées au cas par cas.

ARTICLE 3 - CATEGORIES

Le **KTM FAMILY SX** comporte 7 catégories :

Mini demonstration (50 & 65), Mini competition 50cc & 65 cc – 85 cc – 125 cc – MX1 – MX2 - Open

[Tapez un texte]

ARTICLE 4 - FORMULE

Le KTM FAMILY SX réunit les pilotes qui auront fait la démarche de s'inscrire auprès de KTM (voir article 6) et répondant aux conditions exprimées dans l'article 2 du présent règlement.

Les participants sont admis directement à l'épreuve dans la mesure où ils remplissent les conditions d'engagement décrites à l'article 6 du présent règlement.

Le classement du KTM FAMILY SX sera celui établi à l'issue des 4 manches du weekend.

En cas de force majeure (conditions climatiques, etc...) la durée et le nombre de manches pourront être réduits. Dans ce cas, le classement de la KTM MX CUP sera établi selon les manches disputées à condition que celles-ci se soient courues durant au moins 1/3 de la durée initialement prévue. A défaut, il n'y aura pas de classement.

ARTICLE 5 – CALENDRIER 2018

- Du 19 au 21 octobre 2018 : PESCHADOIRES

ARTICLE 6 – DEMANDES ET FRAIS D'ENGAGEMENT

L'engagement est de 110 € ttc

Ces frais d'inscription incluent :

- ❖ les frais de l'épreuve
- ❖ les frais de chronométrage
- ❖ le pack partenaire du KTM FAMILY SX 2018

Pour s'inscrire les pilotes doivent compléter le formulaire d'inscription en ligne accessible depuis le site internet www.ktmfamilysx.fr.

Les demandes d'engagement et le règlement des frais d'inscription se font en ligne.

Pour toute information complémentaire :

KTM FAMILY SX

Olivier Aubineau

Tél. : 06 70 94 01 38

E-mail : ktm.info@orange.fr

Après validation des dossiers, en fonction des conditions exprimées à l'article 2, les pilotes recevront leur confirmation d'engagement pour le « **KTM FAMILY SX 2018** »

A titre d'information, le chronométrage étant effectué par transpondeur, le pilote devra remettre un chèque de caution d'un montant de 200 € à l'ordre de la FFM qui sera restitué en fin d'épreuve. Les frais de location de transpondeurs sont pris en charge par KTM. Les transpondeurs seront récupérés au contrôle administratif et devront être restitués ½ heure après la fin de la dernière course. En cas de non restitution du transpondeur en fin d'épreuve ou en cas de restitution d'un appareil défectueux, le chèque de caution sera encaissé par la FFM.

Par ailleurs, les pilotes doivent s'équiper d'un support de transpondeur pour fixer l'objet à votre moto. Ils sont disponibles auprès du chronométrage pour un montant de 10 € TTC, cet achat étant à la charge du pilote.

Les pilotes engagés, qui ne peuvent pas participer à la manifestation devront prévenir **l'organisateur** par écrit, au plus tard à la date spécifiée dans la confirmation d'engagement qu'ils ont reçue, à défaut de quoi, l'organisateur se réserve le droit de conserver le montant de l'engagement.

Le Moto Club accueillant le KTM FAMILY SX sera titulaire d'une autorisation préfectorale et d'une assurance conforme à la réglementation en vigueur pour ce genre de manifestation.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront choisis par les pilotes lors de l'inscription. En cas de doublon, un autre numéro sera proposé.

[Tapez un texte]

ARTICLE 8 – MACHINE

Sont admises uniquement les motos KTM de cylindrée de 50 à 500 cc

Les motos devront garder leur aspect d'origine et les stickers fournis devront être apposés sur les machines en respectant les emplacements qui seront indiqués.

Les pilotes devront également veiller à ne pas conserver sur leur machine des autocollants de partenaires concurrents à ceux du KTM FAMILY SX.

Les machines devront être conformes au règlement général Motocross (voir article 8 – contrôle technique) et aux règles techniques et de sécurité édictés par la FFM.

Les machines font l'objet d'une vérification au titre du contrôle technique de l'épreuve. En cas de non conformité à l'issue de la 2^{ème} présentation (2 passages maximum autorisés), le pilote se verra refuser l'accès aux essais, donc au départ.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT PILOTE

Les pilotes devront être équipés conformément au règlement général Motocross de la FFM (voir article 8 – contrôle technique). Pour mémoire :

- Casque homologué avec mentonnière non détachable.
- Pantalon et maillot manche longue de types tout-terrain.
- Bottes et gants de type tout-terrain.
- Protection dorsale homologuée.

Ces différents points font l'objet d'une vérification au titre du contrôle technique de l'épreuve. En cas de non conformité, le pilote se verra refusé l'accès aux essais, donc au départ.

KTM dans le cadre de la promotion de son épreuve, remettra à chaque pilote un masque de moto 100%. Le port de ce masque (ou d'un autre de la marque 100%) est obligatoire durant tous les roulages effectués dans le cadre du KTM FAMILY SX.

En cas de non respect par le pilote de ce type d'obligation, le responsable du **KTM FAMILY SX** devra en informer le jury, soit en amont de la course pour lui interdire l'accès à la pré-grille, soit pendant la course, afin que le Jury déclasse le pilote pour non respect du présent article inscrit au règlement du trophée KTM.

ARTICLE 10 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Tous les pilotes participants au Trophée devront se présenter aux contrôles administratif et technique de l'épreuve (horaires communiqués dans le programme de la manifestation transmis avec les confirmations d'engagement).

Aux vérifications administratives, le secrétariat assurera le contrôle :

- des licences FFM de types NCA en cours de validité, NCB ou encore licence « une manifestation » à souscrire sur place le jour de l'épreuve.
- de la conformité des bulletins d'engagements.
- du contrôle du CASM ou du permis de conduire.

A l'issue du contrôle administratif, le pilote se verra remettre :

- 1 pass panneauteur (sur présentation de la licence)
- 1 pass pilote
- Des pass accompagnateurs

Pour rappel, la cession à titre onéreux ou non de ces moyens d'accès est interdite.

- 1 transpondeur, le pilote ayant transmis le chèque de caution de 200 € à l'ordre de la FFM. Ce chèque sera restitué au pilote à la fin de l'épreuve, dans la mesure où le transpondeur aura bien été remis en état au contrôle administratif, au plus tard ½ heure après la dernière course. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé à des fins d'indemnisation du chronométrage FFM.

Aux vérifications techniques, les commissaires techniques vérifieront la conformité de la machine, ainsi que de l'équipement du pilote selon les dispositions prévus dans le règlement général Motocross FFM – Article 8.

Les machines qui ne seront pas conformes au présent règlement seront refusées. Deux présentations maximum seront autorisées. A l'issue du contrôle technique et dans la mesure où les machines ont satisfait aux

[Tapez un texte]

vérifications de sécurité, il sera procédé au marquage du cadre (touche de peinture sur la douille de direction avec le N° du pilote inscrit à l'intérieur, marquage complet du système d'échappement).

Les concurrents ne pourront participer aux essais qu'après avoir satisfait aux vérifications administratives et techniques.

ARTICLE 11 – SCHEMA DES COURSES

- **Une séance d'essais libres – 8 à 15 minutes.**
- **Une séance d'essais qualificatifs – 8 à 15 minutes.**
- **Un warm up – 10 minutes**
- **3 manches d'une durée de 12 minutes + 1 tour.**
- **A l'issue de chaque manche, les 15 premiers pilotes marquent les points suivants en fonction de leur ordre d'arrivée : 20-18-16-14-12-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.**
- **Le résultat de chaque catégorie, est établi sur la base du cumul des points marqués sur les 3 manches.**

En fonction du nombre de pilotes confirmés dans chacune des catégories, la FFM se réserve de modifier le nombre des séries, les horaires de fermeture et ouverture de piste restant inchangés.

La remise officielle des prix du classement du KTM FAMILY SX aura lieu sur le site.

Les horaires de chaque épreuve qualificative et de la finale seront transmis au pilote avec la confirmation d'engagement.

Les pilotes prennent leur position sur la grille en fonction de leur temps réalisés aux essais chronométrés.

ARTICLE 12 – PARC FERME ET DEMONTAGE

A l'issue des finales, les officiels pourront faire mettre en parc fermé et faire vérifier toute machine, quelque soit son classement.

Tout pilote qui, immédiatement après son franchissement de la ligne d'arrivée, n'aura pas mis sa machine au parc fermé à la demande des officiels, se verra déclassé de l'épreuve.

A la demande des officiels, les concurrents devront se charger du démontage de leur machine afin que les officiels commissaires techniques puissent en contrôler la conformité.

Le démontage devra être effectué par le pilote, le remontage étant laissé au soin du pilote.

Tout pilote ayant refusé le démontage se verra déclassé de l'épreuve par le jury. Tout pilote, dont la machine se sera révélée en infraction avec la réglementation, se verra sanctionné pour la course de référence. En cas de déclassement, les points sont réattribués aux pilotes suivants du classement.

Les éventuelles fournitures nécessaires (huile, liquide de refroidissement, joints moteur) restent à la charge du pilote.

Tout litige lié à un démontage sera tranché par les instances compétentes de la FFM, conformément au code sportif.

ARTICLE 13 – DOTATIONS

Une dotation à l'engagement sera remise à chaque pilote.

Le détail de ces dotations sera joint au courrier de confirmation de l'engagement.

Les partenaires pour cette édition sont : **France Equipement (et AP Racing), Dunlop, Motorex, Ride100%, First Racing, BERNER, SKEN APPAREL, PKS, RENTHAL, HAAN WHEELS.**

Le port ou la pose des dotations remises à l'engagement et précisé comme tel, est obligatoire.

A défaut, les points marqués pendant la manche ne seront pas comptabilisés.

[Tapez un texte]

ARTICLE 14 – IMAGES

Tout pilote engagé au KTM FAMILY SX autorise KTM Sportmotorcycle France SAS à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et des vidéos le représentant, réalisées lors de toutes les épreuves de la KTM FAMILY SX 2018 ainsi qu'à exploiter ces clichés et vidéos, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans une revue ou un journal évoquant le KTM FAMILY SX
- Publication pour une publicité sur le KTM FAMILY SX
- Présentation du KTM FAMILY SX à des journalistes
- Promotion du KTM FAMILY SX auprès du public
- Diffusion sur les sites web de KTM www.ktm.com et sur réseaux sociaux de KTM

ARTICLE 15 – REGLEMENTATION

Le KTM FAMILY SX est soumis à l'ensemble des textes édictés par la Fédération Française de Motocyclisme, notamment les règles techniques et de sécurité, le code sportif national, le code de discipline et d'arbitrage, le code de lutte contre le dopage et les règles générales motocross.

ARTICLE 16 – APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

Tous les cas non prévus au présent règlement, comme tout litige sur une épreuve, seront tranchés en premier ressort par le jury, conformément au code sportif national, en accord avec le représentant de KTM sur l'épreuve.

ARTICLE 17 - RECLAMATIONS

Sur l'épreuve, les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions des articles 2.3.1.1 et suivants du code sportif national de la FFM.

A l'issue de l'épreuve, les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions de l'article 8 du code de discipline et d'arbitrage de la FFM.

Ces documents sont disponibles dans l'annuaire FFM et sur le site officiel de la FFM : www.ffmoto.org.

ARTICLE 18 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs :

- Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.
- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. Les dimensions minimum du tapis seront au moins égales à l'empattement et à la largeur de la moto.
- Prévoir dans le parc assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins etc.
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usagés et de ne pas les jeter.
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public.
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.
- Le bulletin d'engagement devra intégrer la phrase suivante : « Je m'engage à respecter les règles Techniques, Sportives et Environnementales de cette épreuve. ».
- Les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : « Des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les. » ; ou « Ne piétinez pas les cultures. » ; etc..

[Tapez un texte]